

Questions au Feuilleton

3. Des études ont-elles été faites dans la région et, dans l'affirmative, a) quel genre, b) par qui, c) à quel prix?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):

1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES SYSTÈMES D'ALERTE ET LES INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE DANS LES ÉDIFICES DU GOUVERNEMENT

Question n° 5164—M. Cossitt:

1. Le sous-secrétaire du Conseil du Trésor, M. David Morley, a-t-il reçu une lettre datée du 19 janvier 1976 et signée par le président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, M. C. A. Edwards, au sujet des systèmes d'alerte et des instructions en cas d'incendie dans les édifices gouvernementaux?

2. La lettre déclarait-elle en partie que «de graves dangers menaçaient les employés du gouvernement, les membres de l'AFPC et d'autres personnes, en raison de systèmes d'alerte et d'instructions en cas d'incendie inadéquats et inexistantes dans les édifices du gouvernement fédéral»?

3. La lettre exposait-elle cinq présumés exemples de ce qu'elle appelait de telles déficiences?

4. La lettre déclarait-elle aussi en partie que «le manque d'équipement, de personnel qualifié et de méthode de vérification présente, à notre avis, une grave menace pour la sécurité de nos membres employés par le gouvernement du Canada»?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):

1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. Oui. (Le secrétariat du Conseil du Trésor a pris des arrangements pour la tenue de réunions entre le bureau du Commissariat fédéral des incendies (Ministère des Travaux publics), responsable des questions de sécurité en cas d'incendie dans les édifices du gouvernement, et des représentants de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, afin de discuter des questions soulevées dans la lettre de M. Edwards.)

LE DÉPLACEMENT D'UNE BOUÉE DE BALISAGE

Question n° 5182—M. Cossitt:

1. Le ministère des Transports a-t-il effectué une enquête relative au déplacement d'une bouée de balisage dans le chenal principal du fleuve Saint-Laurent, entre Hillcrest et l'île Black Charlie, près de Brockville (Ont.) sur une distance d'approximativement 75 verges vers l'aval et 25 verges vers la terre ferme dans des eaux peu profondes, le ou vers le 1^{er} avril 1976 et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

2. A-t-il été établi que cette situation dangereuse pour le transport dans la voie maritime du Saint-Laurent a été entraînée par l'énorme houle levée par un navire de la garde-côtière américaine qui naviguait à une vitesse excessive dans les eaux canadiennes et, dans l'affirmative, quel est, de façon détaillée, le contenu de toute note de protestation qui aurait été déposée auprès des autorités américaines?

3. Les fonctionnaires du Ministère ont-ils déclaré publiquement, au moment de l'incident, que les autorités canadiennes ne disposaient d'aucun moyen d'intervention à l'égard d'un patrouilleur de la garde-côtière américaine qui navigue à une vitesse excessive dans les eaux canadiennes et, dans l'affirmative, a) pour quelle raison, b) à quelle date et en vertu de quel accord le Canada s'est-il désisté de son droit de sévir contre les navires étrangers qui ne respectent pas les lois du pays?

4. Cette situation porte-t-elle atteinte à la souveraineté canadienne et, dans l'affirmative, quelles mesures seront prises pour la corriger?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. On découvert que la bouée n'était plus à son endroit initial et elle a été remise en place.

2. Non. Le déplacement de la bouée a probablement été causé par la glace. Un simple citoyen a rapporté qu'un

[M. Coates.]

navire de la garde-côtière américaine avait navigué dans la région à une vitesse excessive. Ce renseignement a été transmis à la St. Lawrence Seaway Development Corporation, administration exploitant le navire au moment du passage.

3. Non. a) Sans objet. b) Sans objet.

4. Sans objet en raison de la réponse à la question 3.

LE PARC NATIONAL DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—L'ACHAT DE TERRES AU 31 MARS 1976

Question n° 5202—M. Cossitt:

Au sujet du budget de 1976-1977 qui prévoit une somme de \$300,000 pour l'achat de terres dans le parc national des îles du Saint-Laurent jusqu'au 31 mars 1976, quelles sont les terres qui ont été acquises ou qui étaient effectivement en voie d'être acquises jusqu'au 31 mars 1976 et quelle est, dans chaque cas, la désignation légale?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il n'y a pas eu achat de terres jusqu'au 31 mars 1976. Le 31 mars, les terres en voie d'achat étaient les suivantes: a) Une partie d'une île maintenant connue sous le nom de MacDonald située dans le fleuve Saint-Laurent, du canton et du comté de Leeds, qui figure sur le plan n° 120 du registre du comté et couvre une superficie d'environ 1 arpent et les îles 12B et 12C, connues dans la région sous le nom d'îles Leeward et situées dans le fleuve Saint-Laurent face au canton de Leeds du comté du même nom, qui figurent sur le plan officiel n° 120 des îles du Saint-Laurent. b) Le lot n° 1 figurant sur le plan n° 313 du canton de Leeds, dans le comté du même nom, qui fait partie de l'île Melville ou Hay et une partie de l'île Melville ou Hay, du groupe dit de l'Amirauté (Mille-îles), en face de Gananoque dans le canton de Leeds et le comté du même nom. Cette partie couvre une superficie d'environ 60.35 arpents.

L'EMBAUCHAGE D'ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ—MALLORYTOWN LANDING, PARC NATIONAL DES ÎLES DU SAINT-LAURENT

Question n° 5223—M. Cossitt:

1. Combien d'étudiants seront embauchés pour l'été par Parcs Canada au débarcadère de Mallorytown dans le Parc national des îles du Saint-Laurent et, de ce nombre, a) combien devront être bilingues, b) exige-t-on que tous les candidats soient bilingues au moment de leur demande?

2. Le gouvernement sait-il que ce parc est fréquenté surtout par des anglophones demeurant dans le comté de Leeds et par des visiteurs anglophones provenant des États-Unis et, dans l'affirmative, pour quels motifs insiste-t-on sur le bilinguisme?

3. Le gouvernement a-t-il tenu des statistiques précises ou effectué une enquête sur le nombre de personnes qui ne sont pas d'expression anglaise et qui utilisent le débarcadère de Mallorytown au cours des mois d'été et, a) dans l'affirmative, quelles sont-elles, b) dans la négative, abandonnera-t-on toute exigence relative au bilinguisme, de façon à permettre aux étudiants anglophones de cette région d'être admissibles à ces postes?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Mallorytown Landing n'est pas un parc en soi, mais là se trouve le service d'accueil sur la terre ferme du parc national des îles du Saint-Laurent dans son ensemble. Les renseignements ci-après portent en fait sur le parc national des îles du Saint-Laurent.

1. Le programme de Parcs Canada prévoit 42 emplois d'été dans le parc national des îles du Saint-Laurent. Est admissible toute personne habitant la région et possédant les qualités nécessaires. a) Des 42 postes prévus, vingt-sept seront occupés par des étudiants. Les titulaires de quatre des 42 postes doivent connaître les deux langues officielles.